Règlement Troc et Puces

Article 1 : L’association « Différents et Alors… » organise un troc et puces le samedi 21 et dimanche 22 septembre de 8h30 à 17h30 à l’intérieur de la salle kerprat de Guidel – 2 Allée de Kerprat 56520 Guidel. Il est ouvert aux particuliers, associations et professionnels pour la vente d’objets d’occasions. Cette manifestation se tiendra avec l’accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le tarif de l’emplacement est fixé à 5€ le mètre linéaire, avec 3€ de prêt pour une table de 1m10. Le tarif pour un ou des portants sur le stand est de 5€ par le nombre, aucun rajout ne peut être effectué le jour J. Les inscriptions ne seront prises en compte qu’après réception du dossier complet.

Article 3 : L’installation se fera le samedi 21 et le dimanche 22 septembre de 6h30 à 8h30.

**Obligatoire : la pièce d’identité de l’exposant le jour J, devra correspondre à celle du bulletin de réservation**, elle vous sera demandée à votre arrivée sur site. Vous ne pouvez pas céder votre emplacement à une autre personne sans l’accord de l’association.

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique des inscriptions.

**L’organisateur est responsable de l’attribution des places : la décision est sans appel**.

Respect du protocole sanitaire en vigueur.

Article 4 : Les exposants s’installeront sur les emplacements qui leurs seront attribués. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Vous devrez assurer une présence continue sur votre emplacement durant toute la durée de la manifestation. Un stand ne peut pas être tenu par un mineur.

Article 5 : En cas d’absence, les droits d’inscription seront conservés par l’association.

Article 6 : **La vente d’articles neufs, de contrefaçons, d’articles défectueux, de produits alimentaires, d’animaux vivants et d’armes est strictement interdite.** Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s’engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens. L’association n’est pas responsable des accidents et ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 7 : La clôture du troc et puces se fera à 17h30, interdiction pour le respect des visiteurs et des autres exposants de remballer avant.

L’emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucuns cas être abandonnés dans la salle en fin de journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous.

Le troc et puces est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles.

Ces deux jours doivent se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité.

Nous demandons à tous de respecter l’autorité des organisateurs et de se conformer strictement au règlement. Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de cette manifestation serait définitivement exclu.